



Séance du vendredi 27 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	15
Pouvoirs	0

Date de convocation : 23 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Etaients présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Mathieu RENARD, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Laurent MALEVAL, Mireille SCHMIDT, Frederi EDDI, Yannick FERRE

Absents excusés :

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Aurélien HERISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260327_D0001

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en scrutin ordinaire, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



DE LA COMMUNE DE FLÉE

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil *municipal* 10 000 € *par sinistre* ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 € par année civile ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement de la commune inscrits au budget communal ou décidés par le conseil municipal, et d'effectuer à cet effet toutes les démarches nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- 18° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 300 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des créances irrécouvrables, dans la limite d'un montant de 200 € par créance, ce montant étant fixé par la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et du décret fixant le plafond applicable aux communes.
- Le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

DU ID : 072-217201342-20260327-20260327_D0001-DE

DE LA COMMUNE DE FLÉE

délégation.

21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations consenties par la présente délibération pourront être exercées par le premier adjoint, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au remplacement du maire.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/03/2026

Publication par voie électronique le 30/03/2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Domnique MANCEAU

Aurélien HERISSON

